

Avis voté à la séance plénière du 26 novembre 2019

La réinsertion des personnes détenues : l'affaire de tous et toutes

Déclaration du groupe de la Mutualité

Accompagner les détenus dans leurs accès aux droits sociaux, préparer la sortie de prison, deux exigences qui répondent à deux impératifs. L'un de respect des personnes en veillant à l'exercice effectif des droits dont elles disposent, l'autre de réussite de la réinsertion qui dépend à la fois de notre capacité à anticiper la sortie mais aussi de la mise en œuvre réelle des différents dispositifs existants.

Il s'agit d'un défi difficile tant la prison est avant tout, souvent même exclusivement, perçue comme une punition. Punir plus que réinsérer conduit à minorer les risques d'aggravation de la désocialisation et de la déresponsabilisation pendant la détention.

La réinsertion ne doit pas être un objectif de principe porté par une vision « *angélique* ». C'est un exercice difficile qui nécessite une volonté politique assumée mais aussi un savoir-faire et des moyens.

Aujourd'hui les responsabilités sont partagées entre les juges d'application des peines (JAP) et les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) avec parfois un regard, voire des objectifs différents. L'avis pointe ces difficultés mais peut-être pourrait-on aller plus loin encore dans la clarification des responsabilités. N'est-il pas envisageable que les magistrats après avoir jugé de la culpabilité, prononcé la peine et défini sa forme, confient à des SPIP adaptés à cette nouvelle mission, la définition du contenu de la peine et sa mise en œuvre ?

Un autre sujet est justement souligné dans l'avis, l'importance de la formation et du travail au regard des possibilités de réinsertion. Les préconisations pour améliorer l'attractivité du travail en détention et à l'issue de la détention auprès des employeurs sont particulièrement pertinentes, elles vont dans le sens du développement du travail à l'extérieur dans des conditions proches du droit commun. C'est en effet la seule solution pour éviter les ruptures dans le parcours d'un détenu.

Le développement du travail à l'intérieur des établissements pénitentiaires a montré ses limites, il faut désormais favoriser le travail à l'extérieur, dans des conditions de droit commun, ce qui permettrait de favoriser les rapprochements entre l'administration pénitentiaire et les autres acteurs de la politique de l'emploi. Des initiatives voient le jour sur le terrain, elles gagneraient à être soutenues et encouragées par une politique qui affirme la priorité du développement du travail à l'extérieur des prisons en lien avec une politique d'aménagement des peines qui ne l'entrave pas.

Ces remarques, dans le prolongement des préconisations d'avis, soulignent la qualité du travail accompli par le rapporteur qui a su, sur un sujet difficile et potentiellement clivant, trouver un

équilibre tout en nous proposant des préconisations fortes et courageuses. Le groupe de la mutualité a voté cet avis sans aucune réserve.